

# Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) : bilan et perspectives

---

**Valérie Blanchard**

**DREAL Alsace**

**Novembre 2014**



# Sommaire

- I. Le bilan du dispositif
- II. Les perspectives de la 3<sup>e</sup> période

# La contribution suivant les acteurs

Au niveau national

Nombre de TWh Cumac validés	557 (dont 393 sur la 2 <sup>e</sup> période)
Dont déposés par des obligés	519
Dont déposés par des collectivités	11
Dont déposés par des bailleurs	17
Dont déposés par d'autres structures	10

# La typologie d'actions

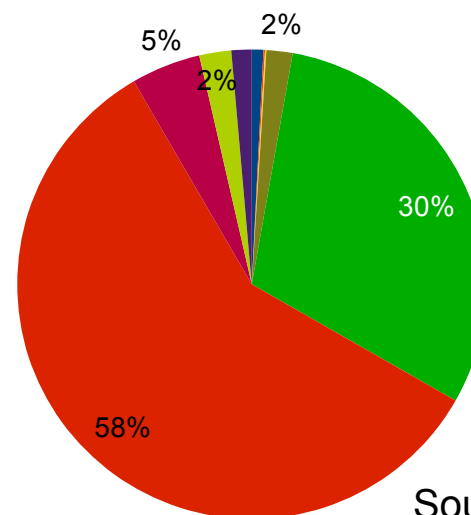
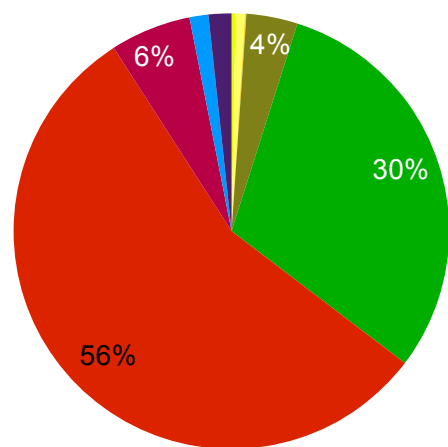
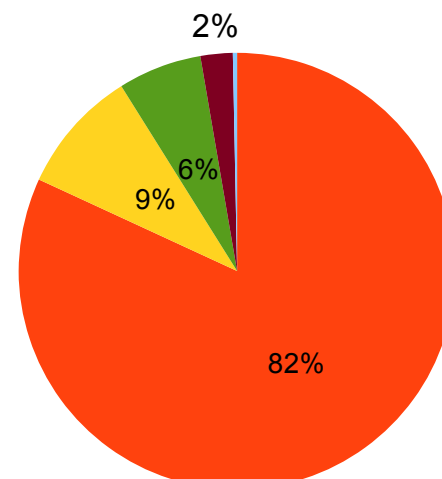
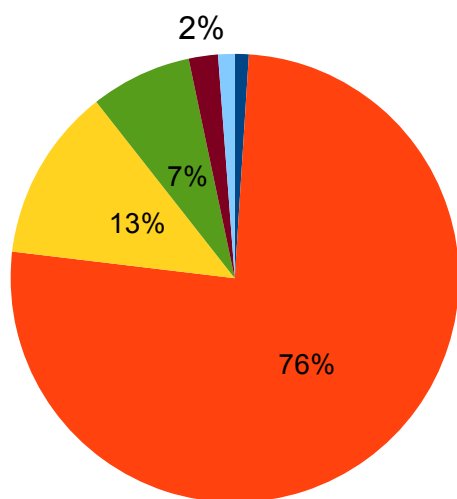
Types d'opérations	Alsace		National	
	Volume d'opérations	%	Volume d'opérations	%
Standard	18,4TWh Cumac	95,8 %	529,7 TWH Cumac	95,1 %
<i>Dont Plan d'actions</i>	6,6	34,2 %	191,8	34,4 %
Spécifiques	0,7	3,8 %	18,6	3,3 %
Programmes *	0,06	0,3 %	8,5	1,5 %

\* Le seul programme régionalisé est celui du FEEBAT et les certificats correspondent au lieu de formation.

# Les actions majoritaires

■ Au niveau national

■ En Alsace

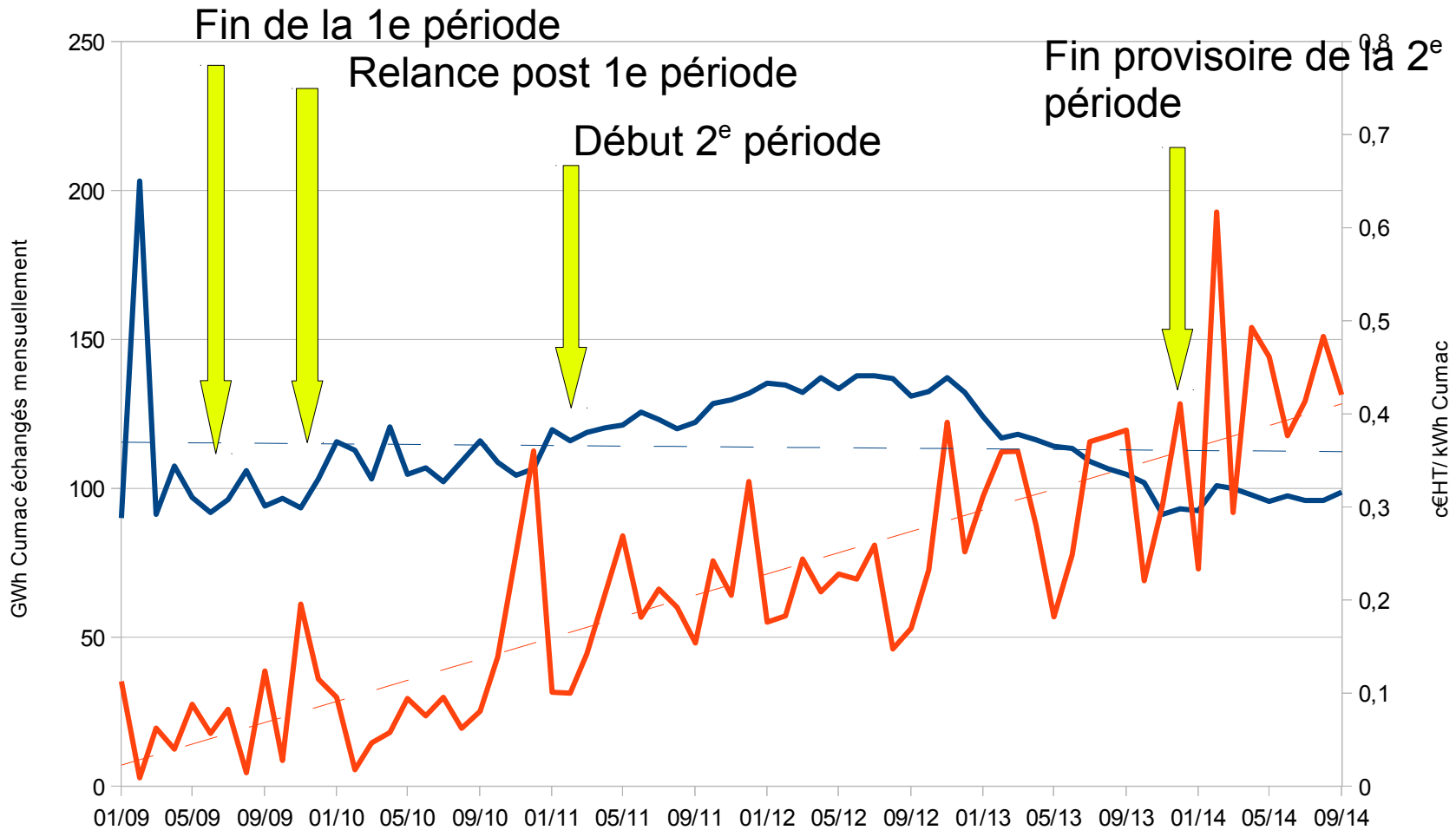


Source : DGEC

# Les opérations les plus courantes

		Alsace	National
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	16,9 %	15,3 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	11,5 %	7,2 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	9,0 %	6,2 %
BAR-EN-01	Isolation des combles ou toitures	7,6 %	9,6 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,0 %	5,9 %
BAR-EN-04	Fenêtre avec vitrage isolant	4,1 %	4,3 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur air/eau	3,8 %	3,1 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement	3,4 %	3,8 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone	3,2 %	3,9 %
BAR-TH-13	Chaudière biomasse individuelle	3,2 %	1,6 %

# Les variations du marché



- coût moyen pondéré (cents Euros HT/kWh Cumac)
- Linéaire (coût moyen pondéré (cents Euros HT/kWh Cumac))
- volume moyen (en GWh Cumac)
- Linéaire (volume moyen (en GWh Cumac))

source : Emmy



# La 3ème période (1/3)

- Objectif de la 3ème période :
  - Un objectif fixé pour 2015-2017 à 700 TWh cumac
  - Un traitement, identique à la 2<sup>e</sup> période, du calcul de l'obligation entre les différentes énergies
  - L'obligation fioul ne portera plus sur les distributeurs individuels en troisième période mais sur les metteurs à la consommation de fioul domestique
- Un élargissement des acteurs :
  - Sociétés publiques locales
  - SEM à opération unique (efficacité énergétique ou tiers financement),
  - Groupement de collectivités
- Une 4<sup>e</sup> période déjà prévue pour 2018-2020



# La 3ème période (2/3)

- Simplification du processus de demande des CEE ([arrêté du 4/9/14](#))
  - Standardisation des pièces justificatives : preuve de réalisation de l'opération, preuve du rôle actif et incitatif, ...
  - Demandes simplifiées au PNCEE et archivage des pièces justificatives
  - Précisions sur le bénéficiaire
- Des modalités évoluant :
  - Contrôles a posteriori par échantillonnage, avec sanction des non-conformités
  - Augmentation du seuil minimal de dépôt
    - à 50 GWh Cumac pour les opérations standardisées
    - À 20 GWh Cumac pour les programmes ou les opérations spécifiques
  - Disparition des plans d'actions (mode déclaratif mis en place à partir du 01/01/15)

# La 3ème période (3/3)

- Évolution des fiches d'opérations standardisées :
  - Révision des forfaits, en conformité avec la directive 2012/27/UE (Annexe V.2.a) : gain d'énergie calculé par rapport au marché ou aux exigences des règlements Ecoconception (notamment)
  - Révision de la rédaction (harmonisation, modèle d'attestation sur l'honneur, détail des modes de preuve,...)
- Programmes
  - Lutte contre la précarité énergétique : bonification fixée de sorte que la valorisation globale des opérations réalisées soit proche du prix d'échange des certificats
  - Formation, innovation, information, mobilité durable : limités à 100 TWh ; valorisation de la contribution financière à un niveau proche du prix d'échange des certificats

# Les outils

- Tous les renseignements sur le dispositif sur :  
[www.developpement-durable.gouv.fr/cee](http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee)
- Pour suivre l'actualité du dispositif et la mise à disposition de nouveaux outils : la lettre d'information DGEC bimestrielle  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lettres-d-information-depuis-2008.html>
- La Foire aux Questions  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Questions-reponses-.html>